

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission commune de discipline aux agents contractuels des écoles des mines régis par le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000 portant dispositions statutaires communes aux agents contractuels des écoles nationales supérieures des mines et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant création d'une commission commune de discipline aux agents contractuels régis par le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000;

Vu le procès-verbal du scrutin du 4 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission commune de discipline aux agents contractuels des écoles des mines,

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission commune de discipline des agents contractuels des écoles des mines:

Membres titulaires

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies;

Le chef de la mission de tutelle des écoles;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai;

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.

Membres suppléants

Un adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles;

Un fonctionnaire de la mission de tutelle des écoles appartenant à un corps de catégorie A;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines de Paris;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines d'Alès;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines de Douai;

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.

Article 2

Sont désignés en tant que représentants des personnels à la commission commune de discipline des agents contractuels des écoles des mines:

Groupe des chercheurs

Titulaires

Mme Chantal de Fouquet.

M. Gérard Bourse.

Suppléants

M. Vincent Augusto.
M. Alain Thorel.

Groupe des ingénieurs

Titulaires

Mme Valérie Lancelot.
M. Laurent Charlet.

Suppléants

M. Bernard Vayssade.
M. Patrice Hulot.

Cadres techniques

Titulaires

M. Christian Mortelette.
M. Gilbert Besson.

Suppléants

Mme Niloufare Sadr.
Mme Cécile Fort.

Cadres administratifs

Titulaires

Mme Lydie Claverie.
Mme Nathalie Crochard.

Suppléants

Mme Carole Claudinon.
Mme Nadia Slimani.

Article 3

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
L. ROUSSEAU